

Bournens, le 9 octobre 2014

AUX MEMBRES DU CONSEIL
GENERAL DE BOURNENS

Péavis municipal no 2/2014

Règlement intercommunal relatif aux transports scolaires

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 Introduction

Le 19 septembre 2011, le canton de Vaud, vu l'article 114 de la loi scolaire du 12 juin 1984, a adopté le règlement cantonal sur les transports scolaires, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} août 2012.

A son article 4, ce règlement cantonal précise qu'il appartient à chaque commune d'édicter un règlement adéquat, définissant notamment :

- a. les principes généraux d'organisation des transports scolaires ;
- b. les périmètres pour lesquels les élèves ont accès aux transports scolaires ou pour lesquels est autorisée l'utilisation des moyens de transport public à charge de la commune ;
- c. les points de prise en charge des élèves ou arrêts de bus ;
- d. les règles à observer par les élèves et les modalités de surveillance de ces derniers ;
- e. les sanctions auxquelles s'expose un élève dont le comportement fait l'objet d'une dénonciation.

Aucun délai fixe de mise en application n'a été imposé à ce moment-là, mais il est bien évident que la période transitoire ne peut raisonnablement pas être étendue indéfiniment. C'est pourquoi le bureau de l'établissement scolaire de la Chamberonne a entrepris la mise au point d'un règlement commun aux quatre communes faisant partie de l'établissement, soit Cheseaux, Bournens, Boussens et Sullens.

Les commissions nommées dans chaque village pour traiter ce préavis ont été convoquées pour une séance commune en présence de délégation des Municipalités et du directeur de l'Etablissement.

Ce projet de règlement a rencontré l'aval du service juridique de l'Etat, et il correspond aux exigences légales, ainsi qu'aux spécificités locales.

Il est dès lors nécessaire de le faire valider par le Conseil communal ou général de chacune des quatre communes, avant qu'il ne soit formellement approuvé par le Conseil d'Etat.

2 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Bournens vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir adopter le règlement intercommunal relatif aux transports scolaires et de donner à ces dispositions la teneur suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE BOURNENS

- vu le préavis municipal No 2/2014,
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce projet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

d'adopter le règlement intercommunal relatif aux transports scolaires.

DECHARGE

la commission de son mandat.

Adopté par la Municipalité en séance du 25 août 2014

La Syndique :

C. Piot

La Secrétaire :

N. Ticon

Approuvé par le Conseil général en séance du 9 octobre 2014

Le Président :

L. Schweingruber

Le Secrétaire :

S. Cavalier